

RÈGLEMENT Concours Création de BD numérique – médiathèque de Bruyères

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

La médiathèque de Bruyères souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Concours Création de BD numérique" dont les gagnants seront désignés par vote du jury en suivant les conditions définies ci-après.

Le concours se déroulera du lundi 05 juin 2023 au samedi 24 juin 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à tous les enfants, à l'exclusion de toutes les enfants des personnes membres du jury.

Le concours est ouvert à 2 catégories d'âge :

- enfants de 7 à 12 ans
- ado de 13 à 18 ans

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le concours est limité à une seule participation par enfant. La participation au concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent remettre leur création accompagnée de la fiche d'inscription directement à la médiathèque ou par mail à accueil.mediathèque@bruyeres.fr

Le thème de ce concours est la liberté. Les créations devront respecter ce thème.

Les créations doivent être réalisées avec le logiciel BDNF. Des temps de présentation du logiciel pourront être mis en place sur demande à la médiathèque pendant les horaires d'ouverture.

Les créations sont limitées à une planche de BD (1 page).

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 5 membres : Davina KOHLER et Mikaël CERQUEIRA (agents de la médiathèque), Joëlle MANGIN (adjointe à la culture et aux associations), Elodie MARCHAL (professeure-documentaliste collègue Charlemagne) et Valérie BERTRAND (professeure des écoles école Jean Rostand).

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jury désignera les vainqueurs. Il y aura 2 gagnants dans chaque catégorie d'âge. Un cinquième lot pourra également être attribué selon la participation.

ARTICLE 6 – GAINS

Chèque lire d'une valeur de 12€.Ceux-ci sont généreusement offert par le CNC pour ce concours réalisé dans le cadre de l'opération « Partir en Livre ».

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le lot à gagner si les chèques lire leur faisaient défaut. (Dans l'hypothèse ou les chèques lire ne leur seraient pas attribués, des livres seraient à gagner en remplacement.)

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

La médiathèque annoncera les gagnants et remettra les prix (si ceux-ci sont disponibles) le **samedi 01 juillet 2023 à partir de 10h**. Cette date pourrait être repoussée à une date ultérieure en cas de contrainte majeure.